Image not found or type unknown

Mon père va t il etre licencié?

Par **nawel_34**, le **31/01/2009** à **13:56**

Bonjour,

mon père est chef de chantier dans la meme entreprise de batiment depuis 15 ans , il a prouvé ses competences et sa loyauté envers l'entreprise en refusant a plusieurs reprises des postes mieu remunéré ailleurs, et l'entreprise lui a prouver sa confiance en lui accordant des avantages et felicitations durant toutes ces années.

Mais depuis plusieurs semaines, l'entreprise met la pression sur mon père en lui disant qu'il y a eu tels ou tels defauts sur un chantier.
Et dernièrement le patron serait soit disant passé sur le chantier et constaté qu'une "erreur" avait etait commise au niveau de la securité.

Et cette semaine mon père etait convoqué ,il n'a pas pu se rendre au rdv parceque son père, mon grand père est gravement malade, le patron demande un certificat medical mais refuse de reporter l'entretien, et aussi que ma mère y assiste.Avec ma mère nous pensons qu'ils cherchent a le licencier pour faute grave pour ne pas l'indemniser pour licenciement economique.

Alors que risque mon père? peut il se defendre? qui peut l'accompagner a cet entretien si toute fois il est reporté?

J'attends avec impatience votre reponse,je m'inquiète beaucoup pour mon père.Merci.Nawel

Par **ardendu56**, le **31/01/2009** à **20:15**

Je doute que ce soit dans ce but. Car que vient faire votre mère dans l'histoire ?????

Les règles générales du licenciement :
Cette décision doit reposer sur une cause réelle et sérieuse qui doit être énoncée dans la lettre de licenciement. L'employeur doit se soumettre à la procédure de licenciement.

L'employeur doit :
- adresser par lettre recommandée AR ou remise en main propre contre décharge une lettre de convocation à un entretien.
- informer le salarié de l'objet de cet entretien : projet de licenciement, du lieu, de la date et de

l'heure de l'entretien et de la possibilité de se faire assister.

Durant l'entretien l'employeur expose les griefs reprochés et recueille les explications du salarié. S'il persiste dans son intention de licencier, il doit attendre eux jours pour adresser la lettre de licenciement par lettre recommandée AR.
La lettre de licenciement énonce les griefs et ceux qui n'y sont pas énoncés ne peuvent pas servir à justifier ce licenciement s'il était contesté devant le conseil de prud'hommes.

Pour les salariés protégés, l'employeur doit obtenir l'autorisation de l'inspecteur du travail.

Le délégué du personnel peut aider et soutenir votre père, s'il y a un dans l'entreprise.
Le délégué du personnel constate, notamment par l'intermédiaire d'un salarié, qu'il existe dans l'entreprise une atteinte injustifiée aux droits des personnes, à leur santé physique ou mentale, ou aux libertés individuelles, il en avise immédiatement l'employeur. Celui-ci procède ou fait procéder à une enquête. En cas de carence de l'employeur ou de divergence sur la réalité de cette atteinte, le salarié (ou le délégué si le salarié concerné averti par écrit ne s'y oppose pas) saisit le conseil de prud'hommes qui statue selon la procédure de référé. Le juge peut ordonner sous astreinte toutes mesures de nature à faire cesser cette atteinte.

J'espère vous avoir été utile.

Par **nawel_34**, le **31/01/2009** à **20:47**

Merci de votre reponse.

L'entretien est passé et mon père n'y a pas assisté pour les raisons que j'ai decrite dans mon premier message, nous souhaitions donc envoyer une lettre avec AR de demande de report de cet "entretien préalable" pour que mon père puisse se defendre.

Mais mon père etant a l'etranger il a seulement la possibilité d'envoyer un fax a son patron pour lui adresser cette demande,accompagné d'un certificat medical(ce que le patron a demandé car il doute du motif de l'absence de mon père a l'entretien).

Est ce que l'envoi de cette demande est utile? est ce qu'elle pourra servir pour une defense en cas de licenciement sans que l'entretien ai eu lieu?

Et enfin est ce qu'un fax a la meme valeur qu'une lettre avec accusé de reception?

Et au sujet de ma mère, elle souhaitait juste assister a l'entretien..

Chaque petite information supplementaire nous est utile et je vous remercie encore.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés